

C : 09/02/2024

1 - SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le quinze février deux mil vingt-quatre, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Philippe GODARD, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Elodie BIDAUX

Absents excusés : Olivier ADAM (procuration à Anne-Marie DEL SOLE), Michel DARNANVILLE (procuration à Philippe GODARD), Aurélie KAZMIERCZAK (procuration à Henri KAZMIERCZAK)

Absent :

Le quorum constaté,

Dolores RODRIGUES est élue secrétaire

Ordre du Jour :

1. Subvention 2024 à la MJAC de Yainville
2. Convention financière avec la MJAC de Yainville
3. Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale
4. Bibliothèque municipale Guy de Maupassant – Tarifs 2024
5. Réhabilitation de la Maison Bleue – Avenant à la mission de Maîtrise d'œuvre
6. Demande de garantie d'emprunt auprès de la Commune, émanant du bailleur 3F Normandie, pour une opération de réhabilitation de 11 logements individuels Impasse Corneille et rue Molière
7. Baux des logements communaux - renouvellement
8. Personnel communal – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
9. Questions diverses.
10. Avenant fourrière animale.

1-1 SUBVENTION 2024 A LA MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant la nécessité de verser un acompte, dès le début de l'année 2024, à une association sur la subvention communale annuelle de fonctionnement afin de faciliter ses opérations de trésorerie, notamment le paiement des salaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cet acompte à l'association suivante :

- MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de 2024 à l'association susmentionnée l'acompte de subvention suivant et d'en imputer la dépense à l'article 65748 – SUBVENTIONS du Budget Communal 2024 : **MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE : 30 000 €**

1-2 SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de YAINVILLE, une subvention de **10 000 €**.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657362 – SUBVENTION AU CCAS du Budget communal 2024.

1-3 BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT – TARIFS 2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de la bibliothèque communale.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Bibliothèque municipale	TARIFS 2024
Lecteurs résidant au Trait et à Yainville	Gratuité
Lecteurs extérieurs au territoire Le Trait - Yainville	
. Adultes (par an)	29,00 €
. Enfants (par an)	20,00 €
. Familles (par an)	38,00 €
Carte de lecteur	
. Renouvellement en cas de perte	3,00 €
Photocopie et feuille imprimante (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	Gratuité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame l'adjointe en charge de la bibliothèque,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

1-4 REHABILITATION DE LA MAISON BLEUE – AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibération en date du 21 juin 2023, la Commune a confié à l'Atelier d'Architecture Pascal VALOGNES une mission de maîtrise d'œuvre sur références et moyens ainsi qu'une mission optionnelle de coordination Systèmes de Sécurité Incendie dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Bleue.

Le montant total de ce marché s'élève à 46 100 € HT pour un montant de 55 320 € TTC.

Considérant qu'au cours de cette mission, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des études structurelles de la charpente en vue de la pose de panneaux photovoltaïques, Madame le Maire propose au Conseil de conclure un avenant d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à **49 600 € HT soit 59 520 € TTC**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,

- **DECIDE** de conclure un avenant de **3 500 € HT** avec l'Atelier d'Architecture Pascal VALOGNES portant le montant du marché à **49 600 HT soit 59 520 € TTC**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant
- **DIT** que les crédits nécessaires au montant de cette dépense seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

1-6 PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique **au mois de février 2024**.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal 2024.

1-7 AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE AVEC LA SNPA

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'une convention a été conclue entre la Commune et la Société Normande de Protection aux Animaux pour une prestation de service de gestion de fourrière animale municipale, avec effet au 1^{er} décembre 2021.

Il est exposé qu'une demande de révision de certains termes de cette convention a été déposée par la SNPA, visant d'une part à augmenter les frais d'hébergement et de prise en charge et d'autre part à ne plus accueillir un animal dans le cadre d'un retrait administratif, d'une réquisition, d'un arrêté municipal, d'une ordonnance de placement, etc.

Considérant la nécessité pour la Commune de permettre la continuité de cette prestation de service assurée par la SNPA ayant pour objet la gestion d'une fourrière animale municipale,

Madame le Maire propose au Conseil de signer avec la SNPA l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-annexé, modifiant la convention de service de gestion de fourrière animale municipale signée le 8 décembre 2021 entre la Commune et la Société Normande de Protection aux Animaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Mme DELMAS** rend compte du comité syndical du Parc naturel Régional des Boucles de Seine Normande qui s'est tenu récemment. Démarrage prochain du travail de construction de la future charte 2028-2043
- **M.VAUTIER** fait part de l'achèvement de la 1^{ère} phase des travaux Métropole de réhabilitation des réseaux Assainissement de la rue de l'Essart. La tranche suivante concernant principalement les rues Verdun, Pasteur et Calmette démarrera courant mars.
- **Mme DEL SOLE** informe d'un potentiel repreneur pour la boucherie ;
- Le comité des fêtes élira prochainement son nouveau président,
- Une subvention complémentaire de la Région pourrait être octroyée à la Commune dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise.
- **Mme DEL SOLE** annonce le décès de Jean-Marie BIDAUX, responsable retraité des services techniques de la Commune.

Les délibérations n° 1-1 à 1-7 sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Philippe GODARD, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Elodie BIDAUX

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

La Présidente de Séance
Anne-Marie DEL SOLE

Le secrétaire de séance
Dolorès RODRIGUES